

REGLEMENT INTERIEUR du collège Paule BERTHELOT

Réactualisation : CA du 21 juin 2019

« *L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.* »

Organisation des Nations Unies
Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959

PRÉAMBULE

Les grands principes de la République, « **LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ** », s'appliquent de la même façon à l'extérieur et à l'intérieur du Collège. La scolarisation est **obligatoire** et **gratuite** pour tous.

Le Collège est un **lieu de travail** où chaque élève apprend à devenir un adulte et un citoyen. Instruction et éducation y sont dispensées dans le respect des principes d'**égalité** (d'accès et de traitement), de **gratuité** et de **laïcité** (neutralité politique, religieuse et commerciale). Tout droit impliquant des devoirs, l'élève est tenu de respecter certaines règles élémentaires de vie en collectivité.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à ce règlement et obligation de le respecter.

CHAPITRE 1 : Au collège, chaque élève a des droits et des devoirs

Les élèves ont des droits.

- ✓ Droit à un enseignement garantissant l'égalité des chances, l'épanouissement de la personne et la formation d'un futur citoyen actif et responsable.
- ✓ Droit au respect de leur personne, de leur travail et de leurs biens.
- ✓ Droit à la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance et dans le respect de la loi.
- ✓ Droit d'être entendus de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.
- ✓ Droit de s'exprimer dans le respect des règles et des personnes, notamment par l'intermédiaire de leurs délégués, dans des associations, par des journaux ou des affiches.
- ✓ Droit d'être informés sur la vie du collège et la façon dont ils sont évalués.

Les élèves ont des devoirs.

- ✓ Devoir d'être présent et ponctuel à tous les cours, avec le matériel demandé et la tenue.
- ✓ Devoir de travailler et d'étudier au collège et/ou à la maison pour apprendre et progresser. Les élèves doivent participer aux activités de la classe dans le respect des règles fixées par les professeurs.
- ✓ Devoir de respecter les personnes : l'agressivité physique ou verbale est interdite, même sous forme de jeu. En cas de problème, les élèves doivent toujours s'adresser à un adulte.
- ✓ Devoir de faciliter et respecter le travail des agents d'entretien,
- ✓ Devoir de respecter le matériel et le travail des autres ainsi que les locaux du collège. Apprendre à respecter le matériel, la propreté et l'environnement est un des objectifs de l'éducation donnée aux élèves.
- ✓ Devoir de parler français : c'est la langue d'usage au collège et en France. Cela aide les élèves à progresser et à communiquer avec les autres membres de la communauté éducative.
- ✓ Devoir de respecter le rôle du collège : les élèves ne doivent pas apporter au collège d'objets dangereux (armes, boissons alcoolisées, produits illicites, etc...), de produits néfastes pour la santé, d'objets de valeur ou qui ne servent pas à l'enseignement. Les téléphones portables sont interdits au collège.
- ✓ La détention et l'usage du tabac, de l'alcool et de toute substance créant une dépendance (drogue) est formellement interdite.
- ✓ Respecter scrupuleusement les règles sanitaires et les gestes barrière lorsque la santé publique est menacée

ATTENTION : *le non-respect de ces obligations peut donner lieu à une punition ou une sanction.*

CHAPITRE 2 : Le fonctionnement du collège

A-Organisation et fonctionnement du collège

1-Horaires

Le collège est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 (12h30 le mercredi) ; les bureaux sont ouverts au public de 7h30 à 11h et de 13h30 à 17h. Les cours se déroulent selon les horaires suivants :

MATIN				APRES-MIDI		
1 ^{ère} séquence	M1	7h15	8h10	5 ^{ème} séquence	S1	13h05
2 ^{ème} séquence	M2	8h15	9h10	6 ^{ème} séquence	S2	14h05
Récréation de 9h10 à 9h35				Récréation de 15h00 à 15h15		
3 ^{ème} séquence	M3	9h35	10h30	7 ^{ème} séquence	S3	15h15
4 ^{ème} séquence	M4	10h35	11h30	Fin des cours 16h05 – Fermeture au public à 17h00		
Déjeuner : fermeture au public de 11h30 à 13h00						

Le mercredi après-midi, les élèves volontaires peuvent participer aux activités de l'UNSS.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves volontaires peuvent participer aux activités en atelier ou aux activités UNSS de 12h 00 à 13h00.

2-Circulation des élèves et accès aux locaux

Les élèves doivent se ranger calmement dès la 1^{ère} sonnerie à 7h10, 9h30, 13h00 et 15h10 dans les emplacements réservés à leur classe sous le hall ou le préau. De la même façon, les élèves changeant de salle doivent le faire rapidement et calmement. Les élèves ne doivent rentrer dans les salles qu'après l'autorisation d'un adulte.

Les élèves ne doivent pas sortir de la salle de classe ou d'étude **sauf autorisation exceptionnelle** du professeur ou du surveillant. Si cela est nécessaire, l'élève sera accompagné par un camarade désigné par le professeur ou le surveillant au bureau de la Vie Scolaire ; il en est de même pour l'exclusion exceptionnelle de cours justifiée par un rapport d'incident du professeur.

3-Transport

Les élèves doivent avoir une attitude correcte dans le bus scolaire et respecter les chauffeurs. A leur descente du bus, les élèves restent devant le collège pour être pris en charge par le personnel de la Vie Scolaire dès l'ouverture de l'établissement.

Les élèves demi-pensionnaires doivent pénétrer directement dans le collège après leur descente du bus scolaire.

4-Demi-pension et ateliers

Entre 11h30 et 13h00, les élèves qui restent déjeuner au collège sont sous la responsabilité des personnels de la Vie Scolaire. En fonction des disponibilités, des activités péri-éducatives peuvent être organisées et gérées par des adultes. Tous les élèves peuvent y participer dans le respect des règles fixées par l'animateur de l'atelier.

Les élèves externes non inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à rester dans le collège, entre 11h30 et 13h sans une autorisation préalable de la direction. (Cas des élèves qui traînent aux abords du collège)

B-Organisation de la vie scolaire et des études

1-Carnet de correspondance et carte de cantine

En début d'année, chaque élève reçoit un carnet de correspondance. Cet outil est très important pour suivre et aider l'élève dans sa scolarité, aussi bien pour les professeurs et les personnels de la Vie Scolaire que pour les familles. C'est pour cela que les **élèves doivent toujours avoir ce carnet avec eux et que les familles sont invitées à le vérifier et à le signer très régulièrement afin de prendre connaissance des informations et messages inscrits.**

Le carnet de correspondance est obligatoire pour accéder au collège. Tout oubli du carnet de correspondance donnera systématiquement lieu à des mesures éducatives, y compris des punitions.

Tout nouveau carnet de correspondance sera facturé aux familles en cas de perte du carnet initial offert en début d'année.

Toute nouvelle carte de cantine sera facturée aux familles en cas de perte de la carte offerte en début d'année.

2-Présence au collège

Les élèves sont obligés d'assister à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps et de participer à toutes les activités. Toutes les sorties pédagogiques prévues durant le temps scolaire sont également obligatoires. Elles seront portées à la connaissance des parents.

3-Retards et absences

Au début de chaque cours, le professeur procède à l'appel des élèves ; un assistant d'éducation relève à chaque heure l'état des élèves absents et présents.

Si un élève a été absent, **il doit obligatoirement présenter un mot d'excuse de ses parents** à la Vie Scolaire. Un élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire avec son carnet de correspondance. Ce retard sera signalé par le professeur ou le surveillant sur le cahier d'appel. *Une tolérance de 5 minutes de retard peut être tolérée ; au-delà, l'élève est envoyé en permanence afin de ne pas perturber le déroulement du cours.*

En cas d'absences répétées et injustifiées, un signalement sera effectué auprès des autorités académiques qui pourront décider de sanctions administratives et financières envers les familles.

4-Études

Les élèves qui n'ont pas cours doivent se ranger devant les salles d'études où ils sont pris en charge par le personnel de la Vie Scolaire. Aucun élève ne doit se trouver en dehors d'une salle sans surveillance. En fin de matinée ou d'après-midi, les élèves qui n'ont plus cours et qui ne prennent pas le bus pourront être libérés et confiés à la charge des familles.

5-Tenue des élèves

Les élèves doivent venir au collège dans une tenue propre et correcte. La tenue réglementaire du collège se compose d'un haut blanc uni (sans marques exagérées) avec des manches (pas de débardeur, de décolleté, de dos et ventre nus...) et d'un bas bleu uni (jupes au niveau des genoux pour les filles, pour tous, pas de sous-vêtements visibles...).

Les hauts blancs et les bas bleus ne doivent présenter ni déchirures ni motifs. Les pantalons ou shorts doivent correctement être attachés à la hanche, sans sous-vêtements apparents.

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles durant les cours d'EPS est formellement interdit.

Les chaussures sont obligatoires durant les cours d'EPS. La tenue de sport doit être adaptée (short et tee-shirt) et amples. Les bustiers pour les filles et les shorts moulants sont formellement interdits.

Dispense exceptionnelle sur demande écrite de la famille, dans ce cas l'élève ne participe pas aux activités sportives mais a obligation d'assister aux cours.

Dispense de longue durée, un certificat médical sera exigé.

Certaines activités exigent une tenue spécifique, en particulier l'EPS (short, tee-shirt de rechange et chaussures fermées obligatoires). L'oubli répété de la tenue d'EPS entraînera des punitions.

*N.B. : Le port par les élèves et les adultes de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est **interdit**. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant d'entamer une procédure disciplinaire.*

6- Hygiène

Une bonne hygiène de vie sous-entend que l'élève :

- ait eu un quota d'heures de sommeil suffisant.
- ait pris un petit déjeuner.
- soit lavé, habillé et coiffé correctement.

C-Sécurité dans l'établissement et respect des locaux et du matériel

1- Consignes de sécurité

Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité (proposées par la commission de sécurité) mises en place au collège et affichées dans l'établissement. En cas d'incident, ils doivent obéir aux directives données par les adultes.

De manière générale, tous les comportements dangereux ou violents sont interdits au collège.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel du collège. Chaque adulte ayant la responsabilité d'un groupe d'élèves est chargé de veiller au respect de l'état de la salle. Chaque salle spécifique (gymnase, CDI, salles de sciences, salle informatique...) possède une charte d'utilisation établie par l'équipe pédagogique.

2- Les violences verbales et physiques

Les échanges d'insultes, les menaces, tentatives d'intimidation entre les élèves et envers les adultes sont formellement interdits et sanctionnables.

Tout élève témoin d'une bagarre doit s'en éloigner et prévenir un adulte. Tout élève surpris à se battre sera sanctionné.

Refuser tout type de violence et de harcèlement, briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves est vivement conseillé de même qu'être attentif aux autres et solidaires des élèves vulnérables.

Droit à la sécurité morale et physique : les élèves coupables de harcèlement s'exposent à des mesures éducatives et/ou des sanctions.

Aucun élève ne doit être harcelé sans que l'auteur des faits ne soit sanctionné.

3- Objets et produits interdits au collège

Les élèves ne doivent pas apporter au collège d'objets dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres membres de la communauté (miroirs cassés, couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, objets en verre, pétards, allumettes, briquets)

Les produits cosmétiques et artifices esthétiques sont interdits au collège.

Les téléphones portables sont interdits au collège.

Les chips, sodas et sucreries sont interdits dans l'établissement.

4- respect des lieux, du mobilier et matériel de l'établissement

Le CDI, les salles de classes sont des lieux destinés à un travail pédagogique. Aucune dégradation ne sera acceptée.

Les élèves doivent utiliser les poubelles et les corbeilles à papier

Il est interdit d'écrire sur les murs, les tables et les chaises.

Il est interdit de lancer des cailloux.

Ne pas manger dans les salles, seulement l'hydratation en eau est tolérée.

Des gestes écocitoyens devront désormais être adoptés, par exemple : fin du gaspillage de papiers toilettes, d'eau et d'aliments (à la demi-pension). Le tri sélectif sera développé et les poubelles utilisées à bon escient (pas de déchets volontairement jetés au sol).

CHAPITRE 3 : L'évaluation des élèves

Le rôle du collège est d'aider les élèves à acquérir des connaissances, à progresser et à réussir pour les accompagner dans leur construction personnelle, sociale et professionnelle.

Le suivi scolaire de l'élève est assuré en priorité par le professeur principal qui doit convoquer son équipe pédagogique une fois par trimestre et en cas de besoin au cas par cas. Les élèves fournissent un ensemble de travaux écrits, oraux et pratiques qui sont évalués par les professeurs et notés. Les élèves inscrivent ces notes dans leur carnet de liaison sous le contrôle de leurs professeurs pour que les parents puissent les consulter.

Les évaluations sont reportées sur le bulletin trimestriel sous forme de moyenne et d'appréciations.

Le bulletin trimestriel est remis aux parents, chaque fin de trimestre, par le professeur principal lors des rencontres parents-professeurs.

Le conseil de classe peut décider (en le mentionnant sur le bulletin trimestriel) de récompenser des élèves méritants en leur accordant :

- des **encouragements** pour un élève volontaire, travailleur et qui s'efforce de progresser,
- l'inscription au **tableau d'honneur** pour un élève dont le bilan est satisfaisant dans l'ensemble des disciplines,
- l'inscription au **tableau d'honneur avec FELICITATIONS** pour un élève dont le bilan est très satisfaisant.

De la même façon, le conseil de classe peut décider de sanctionner les élèves par la **notification d'un avertissement** relatif au comportement, aux absences et/ou au travail afin qu'ils prennent conscience des problèmes majeurs qui les empêchent de réussir.

CHAPITRE 4 : Punitons scolaires et sanctions disciplinaires

Tout élève qui ne respecte pas ses obligations et ses devoirs peut être puni ou sanctionné. En aucun cas il ne peut être tenu compte de ces incidents dans le calcul des moyennes. Chaque punition ou sanction est justifiée et expliquée à l'élève concerné. Toute décision disciplinaire respecte les principes juridiques du contradictoire, de l'individualisation, de la légalité et de la proportionnalité de la sanction.

A-Punitons scolaires

Les punitons scolaires sanctionnent les fautes peu importantes commises par les élèves. Elles peuvent être prononcées par l'ensemble des adultes du collège.

Ces punitons sont progressives :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement écrit dans le cahier de liaison
- Le devoir supplémentaire, assorti ou non d'une retenue. En aucun cas l'élève ne doit écrire des lignes.
- L'exclusion ponctuelle de cours. Cette punition doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'un signalement immédiat au bureau de la Vie Scolaire et d'un rapport d'incident. Un travail doit être donné à l'élève par l'enseignant.

B-Sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave aux obligations des élèves, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline. Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Le chef d'établissement engage **AUTOMATIQUEMENT** une procédure disciplinaire quand :

- un élève insulte ou menace un personnel du collège (violence verbale),
- un élève commet un **acte grave** envers un personnel du collège ou un autre élève,
- un élève frappe un personnel du collège (violence physique). Dans ce cas, le **conseil de discipline** est obligatoirement réuni.

Liste des sanctions :

- ❖ Le blâme.
- ❖ L'exclusion temporaire de la classe ou du collège, **au maximum de 8 jours**. Un travail scolaire doit être donné à l'élève par l'équipe pédagogique et le professeur principal s'assure que les cours sont rattrapés.
- ❖ L'exclusion définitive, **prononcée uniquement par le Conseil de Discipline**. Les sanctions peuvent être prononcées assorties d'un sursis total ou partiel.
- ❖ Les mesures de responsabilisation, **au maximum de 20 h**. En dehors des heures de cours, l'élève doit participer à des activités culturelles, de solidarité, de formation ou à l'exécution d'un travail éducatif.

C-Prévention, accompagnement, réparation

Le but de la punition ou de la sanction est de faire comprendre à l'élève que son comportement n'est pas correct. Mais d'autres mesures peuvent également être prises pour permettre à l'élève de s'excuser, de se racheter et de réparer afin de poursuivre sa scolarité le plus normalement possible en intégrant des valeurs et des comportements citoyens.

Ainsi, les mesures suivantes peuvent être décidées en fonction de chaque situation.

- **L'excuse orale ou écrite** est la plus élémentaire des réparations.
- **Des travaux d'intérêt général** à caractère non-humiliant peuvent être demandés à un élève pour réparer en cas de dégradation de matériel. La décision est prise par la Direction ou le CPE. Il peut également être demandé aux responsables légaux de l'élève de rembourser tout ou partie des frais de remise en état.
- Pour aider l'élève à maîtriser son comportement, *l'équipe pédagogique réunie par le professeur principal ou le CPE* peut décider de mettre en place **un tutorat éducatif et/ou pédagogique**, ou encore **une fiche de suivi**.
- Enfin, *pour éviter de recourir au conseil de discipline*, une **commission éducative** peut être réunie. Sa composition est fixée par le chef d'établissement, avec au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels (dont au moins un professeur). La **commission éducative** peut prendre **toute mesure éducative et personnalisée** pour faire réfléchir l'élève et l'aider à poursuivre sa scolarité avec succès.

CHAPITRE 5 : Le collège et son environnement

Le collège n'est pas un monde fermé : c'est un lieu ouvert sur le monde extérieur qui accueille de nombreux partenaires.

- **Les familles sont les bienvenues au collège.** Des rencontres parents-professeurs sont organisées dans l'année et à la fin de chaque trimestre, les parents sont invités à venir chercher les bulletins de leurs enfants auprès des professeurs principaux. Dans l'intérêt des élèves, la présence des familles à chaque convocation est nécessaire. **Il est important que les parents respectent les horaires d'ouverture du collège au public.**
- Afin de mieux coordonner l'entrée des jeunes élèves en 6ème, les professeurs des écoles primaires peuvent être invités aux conseils de classe. En fin d'année, ils visitent le collège avec leurs élèves, ceux-ci peuvent assister à quelques cours.
- Dans le cadre de projets pédagogiques, il est légitime de faire appel à des partenaires extérieurs dont les compétences sont reconnues. Ces interventions se font avec l'accord du chef d'établissement et sous l'autorité du responsable pédagogique du projet. Les parents peuvent être associés à tous projets à leur demande ou sur proposition de l'équipe du collège sous couvert du Chef d'Établissement.

Le règlement intérieur peut-être modifié chaque année à la demande des personnels, des parents et des élèves.

Le règlement intérieur sera lu et commenté par le professeur principal lors de l'accueil de la classe le premier jour de rentrée.

TENUE VESTIMENTAIRE



UNIFORME DU COLLEGE

Tee shirt ou chemisier à manches blanc

Pantalon bleu pour les garçons

Pantalon ou Jupe bleue pour les filles



NE SERONT PAS ACCEPTES

les vêtements déchirés, les sous-vêtements apparents
les pantalons ou bermudas ne tenant pas fermement à la taille ...



... Ni les mini-jupes, les shorts courts, les robes, les chaussures non sanglées, les casquettes, chapeaux etc

POSTURES CITOYENNES ET ECO-CITOYENNES



**NE PAS
CRIER !!!**



Merci de ne pas faire d'esclandres, jeter des objets dans les toilettes ou au sol. Portez votre masque SVP !



SONT FORMELLEMENT INTERDITS : les téléphones portables, les bagarres même sous forme de jeu ainsi que la consommation de chips, de corps gras ou très sucrés (les sodas, les bonbons etc.)